

GUIDE

D'APPEL À PROJETS

1ER APPEL À PROJETS - PROJETS COMMUNS



FONDS D'INNOVATION MARAÎCHER



Programme de
recherche

2024-2025

À PROPOS DU FONDS

Le Fonds d'innovation maraîcher (FIM) vise à financer des projets de recherche portant sur les légumes de champs et répondant aux priorités des producteurs maraîchers. Il est financé par des contributions obligatoires des producteurs visés dans le cadre de la Chambre de coordination et de développement (CCD) de la recherche sur les légumes de champs.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Admissibilité du demandeur

Le demandeur principal peut être un chercheur universitaire ou collégial ou faire partie d'un centre de recherche provincial ou fédéral, d'un organisme avec un mandat de recherche et de transfert technologique ou d'un regroupement de producteurs. Les conseillers et producteurs peuvent être collaborateurs de projets. Les demandeurs basés à l'extérieur du Québec devront établir un partenariat avec une organisation québécoise (producteur ou partenaire) pour être admissibles.



Admissibilité du projet

Les projets déposés doivent répondre aux critères suivants :

- Le projet de recherche doit être de niveau scientifique, incluant la recherche appliquée, le développement expérimental, l'adaptation technologique ou encore des études socio-économiques ;
- Le projet de recherche doit répondre aux priorités de recherche ciblées par le FIM (annexe I) ;
- Le projet doit impliquer, lorsque possible, un producteur ou un regroupement de producteurs maraîchers ainsi qu'un/des conseiller(s) ayant un lien direct avec les producteurs maraîchers ;
- La durée maximale anticipée de la participation du FIM¹ à un projet doit être d'un maximum de 60 mois (5 ans²) à compter du premier versement du FIM ;
- L'ensemble des résultats du projet doit être accessible pour diffusion.

¹ La période de financement du FIM est synchronisée avec celle du financement principal du projet.

² Pour les projets d'une durée supérieure à trois ans, le comité exigera du porteur de projet la soumission d'un rapport intermédiaire après deux ou trois ans, en fonction des termes du contrat. Ce rapport servira de base à une évaluation par le comité, qui décidera de la poursuite ou non du projet.

Financement

Le financement du FIM intervient à titre complémentaire à un(des) programme(s) principal(aux) ayant pour mission de financer des projets de recherche scientifique. Le demandeur disposera d'une période de 6 mois à compter de la date d'acceptation du projet pour démontrer l'obtention du financement principal requis pour atteindre la totalité du budget nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet. La CCD se réserve le droit de financer un projet en totalité lorsque celui-ci répond à un besoin jugé urgent et prioritaire.

Dépenses admissibles

Seules les dépenses liées directement au projet visé sont admissibles. Les dépenses admissibles pour financement par le FIM comprennent :

- Salaires et avantages sociaux, à l'exception de la rémunération des chercheurs et du personnel déjà imputée au budget régulier d'une institution ou d'un organisme subventionné par le gouvernement ;
- Bourses, compléments de bourses et appui salarial aux étudiants et étudiantes ;
- Achat d'équipements et honoraires de sous-traitant (maximum 20 % du budget total du projet) ;
- Coût de location d'espace, de terrains, bâtiments, machines ou équipements ;
- Coût d'achat de matériel, outillage, intrants ou services ;
- Petit matériel (incluant les petits appareils de laboratoire), produits consommables et fournitures ;
- Frais de diffusion des connaissances vers les utilisateurs ;
- Frais de déplacement et de séjour, directement reliés au projet et en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur ;
- Frais généraux et d'administration (maximum 15 % du budget total du projet) ;
- Frais de gestion du FIM (7 % du montant accordé par le FIM).
- Exceptionnellement, les frais indirects à la recherche (FIR), représentant les frais d'administration des centres de recherche universitaires (ne doivent pas dépasser 27% et être inclus au montant total du projet au prorata de la part du financement octroyé par le FIM par rapport au montant total du projet.).

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le demandeur doit déposer une demande de financement en français présentant :

- Une courte présentation de la problématique à laquelle le projet répond ;
- Un résumé de l'état des connaissances en lien avec la problématique particulièrement les travaux de recherche et de transfert faits au Québec ou dans des régions de productions semblables à celles du Québec ;
- Les objectifs du projet ;
- Les priorités auxquelles le projet répond (voir annexe I) ;
- Un résumé de la méthode utilisée pour atteindre les objectifs ;
- Le calendrier de réalisation ;
- Les résultats attendus, les utilisateurs de ces résultats et une liste des biens livrables ;
- Une présentation de l'équipe de recherche ainsi que des partenaires ;
- Le plan de vulgarisation et de transfert des résultats ;
- Un budget préliminaire pour le projet incluant le montant demandé au FIM et la source du financement complémentaire.

Pour les demandes au FIM dépassant 50 000 dollars, des documents supplémentaires peuvent être exigés, et le demandeur pourrait devoir présenter son projet devant le comité d'évaluation. Le budget total pour cet appel à projets est de **150 000 dollars**.

La demande de financement doit être déposée avant le **13 janvier 2025** par courriel à apmq@apmquebec.com avec l'objet : « Demande de financement FIM- nom du projet abrégé ».



ÉVALUATION DES PROJETS

Le processus d'analyse des demandes de financement soumises au FIM permettra d'évaluer la pertinence des projets. L'évaluation scientifique sera réalisée par le/les programme/s de financement principaux. La grille d'évaluation, qui permettra au comité d'évaluation de prioriser les projets, est présentée à l'annexe II. Un résultat minimum de 40 points sur 60 points pour les sections A et B combinées est nécessaire pour que le projet soit éligible au financement.

Pour le premier appel à projets, la grille d'évaluation a été adaptée pour avantager les projets ayant des effets concrets sur les utilisateurs à court terme et les projets impliquant directement les producteurs et les conseillers.

FINALISATION DE L'ENTENTE

L'acceptation par le FIM est conditionnelle à l'obtention du financement par le programme de financement principal et devra être démontrée moins de 6 mois après l'acceptation du projet. Ce délai pourrait être prolongé, à la discrétion du conseil d'administration.

L'annonce des projets acceptés se fera avant le **31 mars 2025**. Une convention de subvention sera signée entre le FIM et l'organisation du demandeur principal. Cette entente spécifiera les principales règles d'utilisation de l'aide financière. Elle établira les modalités de versements de l'aide financière, les livrables (dépôts de rapports d'avancement annuels et rapport final), le paiement des frais de gestion, la protection de l'information confidentielle et les droits de propriété intellectuelle et d'exploitation des résultats découlant du projet.

Pour toute d'information additionnelle, veuillez communiquer notre équipe à l'adresse courriel suivante : apmq@apmquebec.com .



ANNEXES

I. Priorités de recherche

1. Approvisionnement et gestion de l'eau	
<i>Axes de recherche</i>	<i>Pistes d'étude (à titre d'exemples)</i>
Méthode d'irrigation	<ul style="list-style-type: none"> • Étude comparative des méthodes d'irrigation
Optimisation des pratiques d'irrigation	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les producteurs vers une meilleure compréhension de l'irrigation, selon le contexte pédoclimatique et ou d'autres facteurs; • Recommandations d'apports spécifiques adaptés à différentes cultures et contextes; • Mise en place de système de suivi et d'évaluation (indicateurs de performances pour évaluer l'efficacité des pratiques d'irrigation etc.).
Gestion des risques liés à l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des risques liés à la gestion de l'irrigation et des ressources en eau; • Prévention des inondations en développant des mesures, et moyens de gestion des phénomènes d'accumulation excessive d'eau; • Gestion de la sécheresse avec la mise en place de stratégies pour gérer les périodes de sécheresse en incluant des plans d'urgence et des techniques de conservation de l'eau.
Structure du sol	
<i>Axes de recherche</i>	<i>Pistes d'étude (à titre d'exemples)</i>
Utilisation d'engrais organiques	<ul style="list-style-type: none"> • Essais sur les engrais verts et/ou les plantes de couvertures.
Cultures intercalaires	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des cultures, les rotations associées, les conditions pédoclimatiques, les associations possibles, les bonnes pratiques et les résultats potentiels etc.
Fertilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures et outils d'accompagnement pour de meilleures pratiques et une meilleure gestion des fertilisants.
Stratégies d'adaptation aux changements climatiques	
<i>Axes de recherche</i>	<i>Pistes d'étude (à titre d'exemples)</i>
Compréhension des impacts globaux des changements climatiques sur le secteur maraîcher et proposer des solutions viables	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser les effets économiques, sociaux et environnementaux des changements climatiques sur les producteurs maraîchers; • Proposer des solutions innovantes et durables pour atténuer les impacts du changement climatique.
Explorer l'utilisation de couvre-sols végétaux	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les types de couvre-sols les plus efficaces pour différentes cultures maraîchères; • Étudier les bénéfices des couvre-sols en termes de conservation de l'humidité, de réduction de l'érosion et d'amélioration de la fertilité du sol; • Développer des recommandations pour l'intégration des couvre-sols dans les pratiques agricoles existantes.
Agro-économie	
<i>Axes de recherche</i>	<i>Pistes d'étude (à titre d'exemples)</i>
Études comparatives de compétitivité (entre des régions, entre des pratiques de production etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'efficacité et les coûts de différentes méthodes et/ou pratiques d'irrigation; • Évaluer l'efficacité, les coûts et les impacts environnementaux des différentes méthodes de fertilisation (organique, chimique, intégrée, etc.); • Étudier les avantages et inconvénients de diverses techniques de désherbages etc.

Études budgétaires	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer le budget requis pour l'implantation d'une nouvelle technologie, d'un mode de production, ou de tout autre changement affectant le système de production maraîcher, en prenant en compte les diverses informations nécessaires pour investir et analyser le potentiel retour sur investissement pour les utilisateurs.
--------------------	--

II. Grille d'évaluation

L'évaluation des projets de recherche est basée sur les critères suivants :

PARTIE A - ADÉQUATION AVEC LES PRIORITÉS DE RECHERCHE DU FIM		
a) Concordance entre les objectifs du projet et les priorités de recherche	/ 10 points	TOTAL PARTIE A / 20 points
b) Ampleur et importance de la problématique visée et des solutions proposées	/ 10 points	
PARTIE B - IMPACT DU PROJET, NATURE ET IMPORTANCE DES RETOMBÉES POUR LE SECTEUR MARAÎCHER DU QUÉBEC		
a) Identification des principaux utilisateurs immédiats des résultats (groupe de producteurs, conseillers, etc.) et l'implication significative dans le projet des principaux utilisateurs	/ 10 points	TOTAL PARTIE B / 40 POINTS
b) Potentiel d'utilisation et/ou d'applicabilité des résultats du projet par les producteurs à court terme	/ 20 points	
d) Plan de vulgarisation et de transfert des connaissances	/ 10 points	
TOTAL :		/ 60 points
PARTIE C - QUALITÉ DU MONTAGE DU PROJET		
a) Caractère novateur ou perspectives d'innovation par rapport à l'état actuel des connaissances	/ 5 points	TOTAL PARTIE C / 20 points
b) Niveau d'excellence et d'expertise et diversité/complémentarité des équipes de recherche et implication significative des producteurs et/ou de conseillers au projet	/ 10 points	
c) Structuration du projet, réalisme du calendrier, possibilité d'obtenir des résultats intermédiaires et finaux	/ 5 points	
PARTIE D - COLLABORATION, MONTAGE FINANCIER ET EFFET DE LEVIER		
a) Importance de l'effet de levier : présence d'autres partenaires financiers et complémentarité avec le soutien du FIM	/ 10 points	TOTAL PARTIE D / 20 points
b) Justification du montage financier et des dépenses admissibles	/ 5 points	
c) Réalisation du projet en tout ou en partie à l'extérieur des grandes régions productrices (Lanaudière / Montérégie)	/ 5 points	
TOTAL :		/ 40 points
TOTAL :		/ 100 points